



[salutations]

Madame la Présidente de la CFC,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs les intervenants,
Mesdames et Messieurs,

L'économie du partage, ou en bon français la *sharing economy*, est devenue un phénomène économique très important. Développée grâce à l'interconnexion grandissante des individus, l'économie du partage a modifié peu à peu le comportement des consommateurs. En particulier, les consommateurs ne sont plus nécessairement confrontés à des fournisseurs, clairement identifiés comme professionnels ; il s'agit souvent de « consommateurs » devenus pour l'occasion des fournisseurs. Cela soulève dès lors immédiatement la question de savoir si les règles développées depuis plus de trente ans en Suisse, mais aussi en Europe, pour protéger le consommateur, vont pouvoir s'appliquer dans une telle constellation ou si elles ont besoin d'être adaptées.

Le passage d'une économie de la propriété à une économie de l'usage produit une modification des modèles économiques aux incidences nombreuses. Dans son édition du 24 octobre dernier, *The Economist* examinait d'ailleurs les conséquences de l'Internet, non pas tant sur l'économie d'échange, mais sur la structure des entreprises : « Reinventing the company », constatant combien la structure même des sociétés était affectée par l'impact d'une nouvelle économie.

Le glissement d'une partie des activités économiques du B2C au C2C, nous amène ainsi à nous poser une foule de questions. Je n'en mentionne ici que quelques-unes :

- Faut-il redéfinir la notion de « professionnel » dans sa relation avec un consommateur; en d'autres termes, faut-il considérer qu'une personne qui loue occasionnellement un appartement par Airbnb est en fait un « professionnel » ? Faut-il considérer qu'elle doit répondre à l'égard du consommateur de la même manière qu'un professionnel lorsque la loi part d'un modèle B2C ?
- Faut-il modifier p.ex. le régime de protection des conditions générales ? Le régime du droit de révocation doit-il dorénavant valoir aussi en lien avec des relations C2C ?
- En matière de **régime d'autorisation**, faut-il dorénavant soumettre à un régime d'autorisation l'activité plutôt que la personne qui offre un type de services, afin d'éviter des distorsions de concurrence ? Si oui, comment faudrait-il procéder ?

- Le régime de protection des données est mis en péril par l'économie du partage en raison d'un échange facilité (et imposé par le modèle économique) de données: prestations contre données. Faut-il modifier cela ?
- Quel est le niveau de protection des particuliers en l'absence d'un régime d'autorisation qui avait justement pour but d'assurer cette protection des biens de police (intégrité physique [on pense p.ex. aux cas espagnols en lien avec Airbnb], droit de garantie etc.).

Bref, on le voit, la liste des questions et des interrogations est longue.

Comme organe de consultation et de recommandation du Conseil fédéral en matière de consommation, la CFC se devait de pousser sa réflexion dans ce domaine. Comme nous l'entendrons de la bouche de notre présidente, Dr. Marlis Koller-Tumler, la Commission veut jouer une **fonction de radar**, et c'est un peu à ce titre que nous avons organisé cette après-midi de réflexions.

La journée du 26 novembre 2015 est ainsi une première étape dans l'élaboration d'une meilleure compréhension des avantages, des risques et des possibilités de gérer ceux-ci pour protéger les consommateurs et les entreprises contre les abus.

La CFC est très heureuse de vous accueillir pour fêter ses 50 ans d'existence, puisque c'est bel et bien en novembre 1965 que le règlement de fonctionnement et la mise en œuvre de la commission ont été décidés. Cette commission tripartite est composée de 15 membres et d'une observatrice.

Il y a des représentants des associations de protection des consommateurs :

- Me Mathieu Fleury, représentant de la Fédération romande des consommateurs
- Mme Sara Stalder, représentante du SKS (Stiftung für Konsumentenschutz)
- M. Antoine Casabianca, Président de l'Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera Italiana ACSI
- Et une représentante du Konsumenten Forum, Mme Liliane Legrand.

Il y a ensuite des **représentants de l'Economie** :

- Frau Sandra Spieser, représentant Economiesuisse
- Dr. Rudolf Horber, Ressortleiter Schweizerischer Gewerbeverband **SGV (USAM)**
- Dr. Adrian Wyss, Geschäftsführer Swiss Retail Federation SRF
- Frau Franziska Streich, Leiterin Recht beim Schweizerischen Versicherungsverband (Association Suisse d'Assurances)
- Frau Gabi Buchwalder (Dipl. Ing. Agronomin ETH), représentant la Migros
- Herr Erich Schwizer, Dipl.Ing.HTL, TCS

Et des représentants de la « **science** » :

- Dr. Marlis Koller-Tumler, Présidente, Lehrbeauftragte für Konsumentenrecht (UniBE), Vorsitzende der Schlichtungsbehörde Bern-Mittelland, stv. Geschäftsleiterin

- Prof. Ariane Morin, Professeur de droit des contrats à l'Université de Lausanne
- Prof. Jean-Claude Usunier, Professeur émérite d'économie de l'Université de Lausanne
- Etter Rolf, Dr.sc.nat.ETH, malheureusement décédé en cours d'année
- Et finalement ma personne, je suis Professeur de droit des contrats suisse et européen à l'Université de Fribourg et actuel doyen de la Faculté de droit de Fribourg.

Observatrice du Lichtenstein :

- Mme Sandra Nitz-Röthlin

Enfin, le Bureau fédéral de la consommation, dirigé par M. Jean-Marc Vögele, assure le secrétariat de la Commission.

Au nom de la Commission, je me réjouis de votre présence et j'ai le plaisir de passer maintenant la parole à notre Présidente, *Dr Marlis Koller-Tumler. Sie wird uns 50 Jahre Eidgenössische Kommission für Konsumentenfragen präsentieren. Ich freue mich sehr darüber.*

Prof. Pascal Pichonnaz
26 novembre 2015